

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 août 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit le 07 Août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 30/07/2018

Mesdames, Messieurs, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Pierre DUFOUR, Roland GARREAU, Isabelle GRASS, Gérard MIQUEL, Sylviane VAN SEVEREN,

Absents excusés : M. Bernard VALETTE donne pouvoir à M. MIQUEL, M. Philippe BALMES et Mme Myriam QUANTIN

M. Frédéric DECREMPS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Bâtiment technique communal : plan de financement
- Bâtiment technique communal : devis enfouissement fibre optique
- Fouilles archéologiques préventives : plan de financement
- FDEL du Lot - Eclairage public et mise en lumière du bourg de St Cirq Lapopie 2^{ème} tranche : accord préalable
- Régularisation Projet déplacement transformateur EDF
- Avenant Contrat à durée déterminée adjoint administratif 2^{ème} classe
- Adjoint technique et régisseur des recettes communales : ajustement du traitement
- Personnel communal - Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Devis formation CACES
- Annulation délibération n°44-2018
- Acquisition d'un aspirateur à déchets urbains
- Convention ANTAI
- Demande d'occupation du domaine public : terrasse restaurant LES FADAS
- DM budget
- Logement BNSSA 2018
- Remboursement avance de frais

Ouverture séance à 20h48

Bâtiment technique communal : Alimentation des parkings P2 et P3 en fibre optique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment technique communal, il est nécessaire de procéder à l'alimentation en fibre optique des parkings P2 et P3.

L'entreprise présente le devis VIGILEC d'un montant de 48 485.00 € HT (58 182.00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver le devis de SAG VIGILEC d'un montant de 48 485.00 € HT (58 182.00 € TTC)
- charge Monsieur le Maire de notifier la décision à l'entreprise,
- mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

Projet Bâtiment technique communal et Fibre optique : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment technique communal sur le parking Cardillac (P3) et l'alimentation en fibre optique des bornes parkings des parkings P2 et P3. Après quelques modifications apportées au programme de l'opération et la validation des offres, il convient de revoir le plan de

financement et par conséquent d'annuler les précédentes délibérations n°93-2017 et 10-2017 qui actaient ce plan de financement afin de le réactualiser

Le coût de l'opération s'élève à 407 876.01 € HT.

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Bâtiment technique communal | 316 102.29 € ht |
| Honoraire architecte | 23 814.00 € ht |
| Etude géotechnique | 1 615.00 € ht |
| Relevé topographique | 550.00 € ht |
| Coordination SPS | 1 570.00 € ht |
| Publicité travaux | 739.72 € ht |
| Alimentation fibre optique parkings P | 48 485.00 € ht |
| Frais annexes | 15 000.00 € ht |
| TOTAL | 407 876.01 € HT |

Le plan de financement peut se construire comme suit :

| | |
|---|------------------------|
| DETR 2018 (notifiée le 08/04/2017) | 105 945.00 € |
| RESERVE PARLEMENTAIRE (notifiée le 03/05/2017) | 50 000.00 € |
| DSIL 2018 | 72 584.00 € |
| REGION OCCITANIE | 60 000.00 € |
| AUTOFINANCEMENT (cession immobilière + emprunt) | 119 347.01 € |
| TOTAL | 407 876.01 € HT |

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 7 voix pour et 1 abstention le plan de financement tel que précisé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions.

Fouilles archéologiques préventives : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral n° 76-2018-0355 modifiant les arrêtés 2017-562 et 2017-512, la commune est tenue dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de procéder à des fouilles d'archéologie préventives sur la place du Sombrol, place du Carol et place de l'église dans le bourg de St Cirq Lapopie.

Le coût de l'opération est estimé à 150 000.00 € HT.

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| Fouilles archéologie préventives | 150 000.00 € ht |
| TOTAL | 150 000.00 € ht |

Le plan de financement peut se construire comme suit :

| | |
|---|------------------------|
| FOND NATIONAL POUR L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE | 75 000.00 € |
| AUTOFINANCEMENT | 75 000.00 € |
| TOTAL | 150 000.00 € HT |

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le plan de financement tel que précisé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions.

Marché « fouilles archéologiques préventives » : attribution

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral n° 76-2018-0355 modifiant les arrêtés 2017-562 et 2017-512, la commune est tenue dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de procéder à des

fouilles d'archéologie préventives sur la place du Sombrol, place du Carol et place de l'église dans le bourg de St Cirq Lapopie.

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a donc été lancée.

Date de publication : 28 mai 2018

Date de réception des candidatures : vendredi 29 juin avant 12h

Ouverture des plis : vendredi 29 juin avant 14h

2 équipes ont répondu :

- SAS EVHA
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT

Au vu de la première analyse des offres, il apparaît qu'il est nécessaire que des points soient précisés par les candidats. En application de l'article 27 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a décidé de négocier conformément aux clauses précisées à l'article 5.5 du règlement de la consultation.

Les candidats ont été reçus le jeudi 26 juillet 2018 à 9h30 pour la SAS EVEHA et à 11h pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT à la mairie de St Cirq Lapopie. A l'issus de la rencontre, les candidats ont été invité à remettre une nouvelle offre avant le jeudi 2 août 2018 12h.

Les offres reçues sont les suivantes :

- SAS EVHA :
 - o tranche ferme : 111 727.50 € ht
 - o Option 1 : 13 242.00 € ht
 - o Option 2 : 14 081.50 € ht
 - o **TOTAL : 139 051.00 € ht**

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT :
 - o tranche ferme : 91 109.00 € ht
 - o Option 1 : 13 242.00 € ht
 - o Option 2 : 14 081.50 € ht
 - o **TOTAL : 121 861.00 € ht**

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Valeur de prix : 60%

Valeur technique : 40%

Les candidats ont obtenu :

- o SAS EVHA :
 - o Valeur de prix : 35/40

 - o Valeur technique : 60/60
 - o **Note totale : 95/100**
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT :
 - o Valeur de prix : 40/40
 - o Valeur technique : 58/60
 - o **Note totale : 98/100**

Au vu du rapport d'analyse, l'offre retenue par le maître d'ouvrage est :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT :
 - o tranche ferme : 91 109.00 € ht
 - o Option 1 : 13 242.00 € ht
 - o Option 2 : 14 081.50 € ht
 - o **TOTAL : 121 861.00 € ht**

Au vu de ces différents éléments, et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix **décide** l'attribution du marché « fouilles archéologiques préventives » comme suit :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT :
 - o tranche ferme : 91 109.00 € ht
 - o Option 1 : 13 242.00 € ht
 - o Option 2 : 14 081.50 € ht
 - o **TOTAL : 121 861.00 € ht**

-charge Monsieur le Maire de notifier la décision aux entreprises,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes.

FDEL 46 : accord préalable pour la rénovation de l'EP et pour la mise en lumière du bourg :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg la commune en partenariat avec la Fédération départementale d'énergie du Lot, la commune travaille sur le projet de rénovation de l'éclairage public et de mise en lumière du bourg.

La FDEL présente un accord préalable pour la 2^{ème} tranche des travaux pour un coût estimé de 44 292.34 € ht (+ plus-value de 10% soit 48 721.57 € ht). La participation de la commune est estimée à 31 669.02 € (TVA non récupérable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et 1 abstention :

- 1- Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération départementale d'énergie du Lot,
- 2- Souhaite que ces travaux puissent être programmées au cours de l'année,
- 3- S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- 4- Autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Devis : Travaux de terrassement préalable au déplacement du transformateur électrique EDF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MERCADIER BTP pour des travaux préalables au déplacement du transformateur EDF situé à St Cirq Lapopie en bordure de la RD 8

MERCADIER BTP 4 902.50€ HT (5 883 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et 1 contre :

- d'approuver le devis de MERCADIER BTP d'un montant de 4 902.50€ HT (5 883 € TTC)
- mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

Devis : Travaux de terrassement préalable à la mise en place de 2 Bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MERCADIER BTP pour des travaux de terrassement préalables à la mise en place de 2 Bornes de recharge pour véhicules électriques.

MERCADIER BTP 4 730.00 € HT (5 676.00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et 1 contre :

- d'approuver le devis de MERCADIER BTP d'un montant de 4 730.00 € HT (5 676.00 € TTC)
- mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

- **Avenant n°1 Contrat à durée déterminée adjoint administratif 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Madame Aimée MARKHAM, adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire en charge de la gestion de l'agence postale communale et du secrétariat de mairie arrive à son terme le 15/08/2018. Il convient de procéder à son renouvellement.

La durée de son temps hebdomadaire est de 20h / semaine.

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de Madame Aimée MARKHAM pour une durée de 14 mois à compter du 16/08/2018 et jusqu'au 15/10/2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de prolonger le CDD de Madame Aimée MARKHAM dans les conditions suivantes :

- Grade : catégorie C - adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire
- Fonction : gestion agence postale communale et secrétariat de mairie
- Durée du contrat : 14 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h
- Rémunération : échelon 1 - IM 328 / IB 351

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Ajustement traitement : Bakary SIDIBE

Monsieur le maire rappelle que M. Sidibé Bakary est salarié de la commune depuis le 10/04/2017 en Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour une durée de 1 an qui a été renouvelé en avril dernier pour une durée équivalente soit jusqu'au 09 avril 2019. La commune perçoit pour ce salarié une aide de l'état représentant 60% pour une durée hebdomadaire de travail de 20h. M. Sidibé est soumis à la réglementation des contractuels de droit privé. Il est embauché à temps plein.

M. Sidibé perçoit une rémunération mensuelle brute de 1498.50 € (SMIC au 1^{er}/01/2018) (1204.35 € net) et une indemnité de régisseur annuelle de 320 € net versée en décembre.

M. Sidibé assure les fonctions d'adjoint technique et régisseur des recettes municipales. C'est une fonction essentielle dans l'organisation de la commune de St Cirq Lapopie.

Monsieur le maire propose d'augmenter le traitement de M. SIDIBE à 1563.72 € brut mensuelle (1255.54 € net) à partir du 1^{er}/09/2018 et de lui verser un complément d'indemnité de 200.00 € net versée mensuellement d'avril à octobre chaque année.

Il propose qu'un avenant au contrat de M. SIDIBE Bakary soit signé entre les parties reprenant les modalités vues ci-dessus.

Après délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de valider l'augmentation de traitement de M. SIDIBE Bakary comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **DECIDE** de valider l'octroi d'une prime de régie mensuelle comme indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Personnel communal - Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

-Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

-Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
-Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
-Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
-Vu l'avis du comité technique en date du 3 février 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Saint Cirq Lapopie.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le principe mais d'en déterminer les critères d'attribution et le montant maximal lors d'un prochain conseil.

Le Conseil a l'unanimité des voix valide la décision de M. le Maire.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Devis formation CACES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'ECF pour une formation CACES pour un agent du service technique.

En effet, depuis le départ à la retraite d'un agent du service technique, seul un agent est en capacité de conduire le tracteur de la commune. En période de forte activité, ce n'est pas suffisant. Monsieur le Maire propose donc qu'un 2^{ème} agent puisse suivre et valider la formation CACES dispensée par l'ECF de Lalbenque du 3 au 5 septembre 2018 pour la somme de 480.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver le devis de l'ECF d'un montant de 480.00 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de notifier la décision à l'entreprise,
- mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

Annulation de la délibération n°44-2018 du 18/06/2018 et Acquisition d'un aspirateur à déchets urbains

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération 44-2018 du 18/6/2018 qui valide l'acquisition d'un aspirateur à déchets urbains suite à des imprécisions dans le texte de la délibération et qu'il est donc nécessaire en suivant de ré adopter une délibération concernant cette acquisition.

Depuis plusieurs années, la commune s'est dotée de 6 parkings pour le stationnement des véhicules. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire afin de faciliter le travail du service technique pour le nettoyage des parkings de St Cirq Lapopie que la somme fasse l'acquisition d'un aspirateur à déchets urbains.

La société NIFILKS a présenté un devis de 15 550.50 € HT (18 660.60 € TTC).

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- Annule la délibération 44-2018 du 18/06/2018,
- Valide le devis de l'entreprise NILFISK pour l'achat d'un aspirateur à déchets urbains pour le nettoyage des parkings de St Cirq Lapopie pour la somme de 15 550.50 € HT (18 660.60 € TTC),
- Charge Monsieur le Maire de notifier la décision à l'entreprise,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes

Dépénalisation du stationnement payant et Convention ANTAI

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°34-2018 du 26/03/2018 et la délibération n° 47-2018 du 18/06/2018 sur la dépénalisation du stationnement payant et l'adhésion au service ANTAI afin de repréciser les nouvelles modalités de fonctionnement de la verbalisation à St Cirq Lapopie.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MATPAM) donne aux collectivités territoriales, depuis le 1^{er}/01/2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi la dépénalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'utilisateur ne paiera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17€, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de pos-stationnement dit FPS.

La réforme de la dépénalisation du stationnement mise en place au 1^{er} janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire instituant le forfait de pos-stationnement dit FPS

Pour la commune de saint Cirq Lapopie, Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

| | Montant jusqu'à fin 2017 | Montant à partir de janvier 2018 | Statut à partir du 1 ^{er} janvier 2018 |
|---|-----------------------------|----------------------------------|---|
| Défaut de paiement à l'horodateur Et stationnement gênant sur domaine communal | 17 € | 17 € | Dépénalisé (forfait de post-stationnement) |
| Stationnement gênant | 35 € | 35 € | Pénal (amende) |
| Stationnement très gênant | 135 € | 135 € | Pénal (amende) |
| Stationnement dangereux | 135 € + 3 points de retrait | 135 € + 3 points de retrait | Pénal (amende) |

Pour la mise en place de ces montants, il convient de signer une nouvelle convention avec l'ANTAI, système de verbalisation électronique, qui prendra en compte ces nouvelles dispositions.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- valide les montants et les motifs des verbalisations comme indiqués ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec ANTAI
- mandate M. le Maire pour la bonne exécution de cette décision.

Autorisation d'occupation du domaine public par le restaurant « Les fadas »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'occupation du domaine public par le Restaurant « Les Fadas » représenté par M. Loïc ESCRIBE, repreneur du restaurant « Lou Faouré » depuis juillet 2018. Il convient de régulariser la situation et de lui accorder l'occupation du domaine public pour ces terrasses soit 14.15 m2.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec M. Loïc ESCRIBE pour le restaurant « Les Fadas » dans les mêmes conditions que le précédent occupant, Mme DUTILLOY Sylvia pour le restaurant « Lou Faouré ».

Décision modificative budgétaire n°1-2018 : erreur d'imputation sur le titre 86-2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur d'imputation sur le titre 86-2017, il convient de régulariser cette imputation par une décision modificative du budget 2018.

COMPTE DE DEPENSES

- Dépenses d'investissement :
- o compte 1311 opération 087 : Réhabilitation de la maison Gillet - 2 895.18 €

CREDIT DE RECETTES

- Recettes d'investissement :
- o compte 1321 opération 087 : Réhabilitation de la maison Gillet + 2 895.18 €
- o

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.
- mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

Logement BNSSA 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année sont embauchés par l'intermédiaire de PROSPORT Lot des BNSSA pour la surveillance de la plage à la halte nautique de St Cirq Lapopie pendant la période estivale. M. le maire informe les conseillers que cette année, il a été nécessaire vu la pénurie de BNSSA diplômé d'embaucher une personne ne disposant pas de logement à proximité de St Cirq Lapopie. M. le maire propose de prendre en charge le coût d'un emplacement de camping au « Camping de la plage » du 30 juin au 1^{er} septembre 2018 et de mettre gracieusement cet emplacement à disposition des BNSSA. Le coût de l'emplacement représente 600.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire régler les frais énumérés ci-dessus au « camping de la plage ».

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion d'un déplacement à la station-service Delmas de Limogne pour recharger un véhicule en essence, M. Anthony SINGLANDE, adjoint technique de la commune a dû faire une avance de frais de 57.38 € car la station Delmas était exceptionnellement fermée. L'agent a dû se rendre à la station : « garage du Quercy ».

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à M. Anthony SINGLANDE.

Questions diverses :

- Mme Danielle TEYSSEDRE a déposé son préavis pour quitter l'atelier de la Maison Delangle au 31/10/2018.
- Mme Corinne DELATTRE a déposé son préavis pour quitter l'atelier de la Fourdonne au 31/08/2018
- Chiffres parkings :

Juillet 2018 : 57 738.00 € Juillet 2017 : 73 173.40 €

On constate une baisse du CA en juillet compensée par de meilleurs résultats en début de saison

CA avril mai juin juillet 2018 : 176 019.50 €

2017 : 178 193.40 €

Ecart : - 2173.90 €

M. Frédéric DECREMPS fourni une demande concernant une manifestation de voitures anciennes (rassemblement, exposition et montée historique de démonstration non chronométrée) le 7 octobre 2018 nécessitant la disposition des parkings P2 et P3, ainsi que la fermeture de la route Départementale D42 sur 5 km, de la Départementale D8 à Pradines. M. le Maire, avec 7 voix pour et 1 abstention donne l'autorisation pour cet événement.

Mme. Isabelle GRASS rappelle le problème du déballage, certains commerçants le pratiquant toujours malgré l'arrêté. M. Roland GARREAU va tenter avec la Gendarmerie de le faire respecter.

M. Jean François VANOY et Mme Sylvianne VAN SEVEREN apporte l'attention sur le fait que plusieurs dépôts sauvages de bouteilles ont été constaté.

M. Jean François VANOY fait part qu'il regrette que la fibre ne soit pas déployé sur l'ensemble du village.

M. le Maire indique que la commune a posé les gaines à ses frais.

M. Jean François VANOY souhaite avoir une confirmation sur la date de début des travaux.

M. le Maire indique que les fouilles archéologiques commenceront le 15 septembre et les travaux reprendront au mois d'octobre.